

Charles Nawawi

Réunion du 13 mai 2000

L'extension du Collège de la passe

En détaillant comme je vais le faire devant vous le projet de modification du règlement du dispositif de la passe, je souhaite dégager les enjeux de cette extension du Collège de la manière la plus précise possible afin que chacun puisse prendre position clairement car, comme nous le savons tous, ce nouveau Collège comprenant des membres d'une autre association va amener l'École à créer un lien inédit entre des associations de psychanalystes. Créer une relation d'une telle proximité avec une autre association par le dispositif de la passe ne va pas sans quelque bouleversement pour chacune des associations prises dans cette expérience.

Je me suis astreint, pour lire ce projet, à une lecture croisée d'une part avec le texte de présentation de l'École mis en tête de l'annuaire qui fait lien doctrinal entre nous, d'autre part avec les statuts de l'École qui font lien juridique.

L'École est fondée sur un certain nombre de principes qui, s'ils sont modifiés, changent l'École elle-même. J'en ai retenu essentiellement cinq :

1° D'abord la passe : elle est "nomination du réel d'où l'analyste opère et n'est pas "nomination à" ¹, ni à une fonction psychanalytique ni à aucune autre.

2° Second point, articulé au premier : "l'École fait l'hypothèse que l'A.E. nommé par le dispositif d'une école n'est pas seulement A.E. de cette école." ²

Cette hypothèse ou plutôt cette position théorique résulte d'une lecture croisée de la proposition de 1967 et de l'histoire de la passe dans le mouvement analytique depuis sa mise en place par Lacan en 1969 à l'E.F.P. Elle a permis que les A.E. antérieurement nommés à l'E.F.P. ou à l'E.C.F. désignent, au moment de la création de l'École, le premier Collège de la passe. Elle permet aujourd'hui de faire un pas de plus dans l'extension du

¹ Annuaire 1999, p. 4 (je souligne).

² *Op. cit.* p. 7.

Collège de la passe en proposant que deux membres d'une association extérieure, nommément l'A.P.E.P., puissent s'adjoindre au Collège de notre école.

3° Troisième point : la fonction des A.E. À différents endroits du texte de présentation de l'École et dans plusieurs articles de ses statuts il en est question, en particulier dans les articles 10 et 11 ainsi qu'aux 2^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} paragraphes du règlement du dispositif de la passe. Ceux-ci concernent la désignation des membres du Collège de la passe (2^{ème} paragraphe), le secrétariat de la passe (5^{ème} paragraphe) et la responsabilité de témoignage (au 6^{ème} paragraphe). Ce dernier stipule que "les A.E. sont chargés d'un travail de témoignage sur les problèmes cruciaux de la psychanalyse, et particulièrement en ce qui concerne la fin de la cure et le moment de la passe".

Une brève remarque sur ce point : que les A.E. soient chargés d'un travail de témoignage sur ces questions n'interdit à personne de se charger du travail de doctrine sur ces mêmes problèmes. Le contraire serait plutôt étonnant dans une École de psychanalyse censée penser la question de la formation des psychanalystes. Il n'y a donc ni exclusivité ni prépondérance des A.E. sur cette question, leur fonction spécifique concerne l'articulation de la doctrine au "témoignage".

Enfin, au 7^{ème} paragraphe du règlement, les A.E. sont convoqués pour tirer les enseignements des deux prochaines années du fonctionnement de la passe dans cette nouvelle configuration. Je pense qu'il s'agit ici des A.E. nommés par la passe par le prochain Collège. Toute autre interprétation me paraîtrait abusive.

Ce que je voudrais souligner sur ce point, c'est que "les A.E." est une expression qui, à mon avis, n'a pas grand sens, car faire *communauté*, selon l'expression consacrée par Lacan en 1969, ne signifie pas qu'ils fassent *ensemble* au sens que ce ne sont pas les mêmes dont il est question à chaque fois et qu'en tout cas ils ne fonctionnent jamais dans les dispositifs ou dans les instances de l'École comme A.E. tous ensemble en même temps. Je reviendrai plus loin sur ce point dans la lecture du projet proposé.

4° Quatrième point, qui fait fondement de l'École : c'est la distinction entre l'associatif et le psychanalytique. Il concerne pour l'essentiel la séparation de l'instance qualifiante par la procédure de la passe, les cartels formés dans le Collège, et de l'instance administrative, le Bureau, qui règle la vie du groupe.

Cette distinction, qui signifie la différence entre école et association, n'empêche en aucune manière ceux qui sont chargés des tâches dans ces deux instances de se conformer à l'éthique de la psychanalyse ni de se pencher sur les questions relatives à l'orientation analytique que prend l'École. Ce serait même plutôt recommandé pour chacune d'entre elles.

5° Cinquième et dernier point : une permutation réelle des responsabilités et leur non-cumul. Françoise Samson rappelait à la réunion interne de l'École du 27 novembre dernier qu'un tiers des membres avait déjà participé au Collège de la passe, ceci montre bien l'intérêt de cette procédure dans l'École et la réalité de la mise en acte de ce principe de permutation. Je n'ai pas fait le décompte exact, mais il serait faux de dire que cette permutation soit circulaire. La permutation circulaire signifiant que l'on retrouve toujours les mêmes aux différentes responsabilités.

Ceci étant rappelé, on peut lire maintenant le projet de modification du règlement proposé en tenant compte du fait que l'A.P.E.P., qui souhaite s'y adjoindre, a pris position sur un texte non encore modifié par les remarques du Collège, des A.E. et des membres qui en ont fait part à la présidente. Le projet, tel qu'il nous a été présenté, ne modifiera pas profondément le dispositif de passe ; par contre, avec un Collège de la passe comprenant des membres d'une autre association, les effets des nominations à venir dépasseront le strict cadre de l'École.

Pour donner une certaine rigueur à la lecture de ce texte et pour le cadrer dans le temps, je le prendrai par sa fin c'est-à-dire par le paragraphe 7 : "Au bout de deux ans, les personnes ayant participé au Collège et les A.E. nommés se réunissent pour faire le point de l'expérience et envisager d'éventuelles modifications du dispositif."

Première remarque sur cet article : "les A.E. nommés" dont il est question ici sont, je pense, les A.E. nommés par le Collège dans les deux ans à venir. Je propose de le préciser. Vous voyez que l'on retombe là encore sur cette expression, "les A.E.", qui ne concerne pas les mêmes A.E. que dans les autres occurrences.

Seconde remarque, importante car elle cadre et en même temps relativise le débat d'aujourd'hui : si je lis correctement ce dernier article, le règlement que nous allons, du moins je le souhaite, approuver à l'issue de cette discussion, est un règlement qui est prévu pour fonctionner pour une durée limitée : deux ans. Je ne le considère comme valable que pour le Collège à venir ; celui-ci, comprenant des membres des deux associations, sera alors chargé de tirer les enseignements de l'expérience. De nouvelles

modifications seront sans doute à étudier à l'issue de cette expérience et vraisemblablement certains articles des statuts de l'École seront à réécrire si l'expérience a lieu d'être poursuivie. Dans le cas contraire nous n'aurons qu'à revenir à la situation antérieure, c'est-à-dire l'actuelle. Selon la définition classique de ce processus, nous aurons guéri. Mais rien ne nous dit que nous y aurons gagné quoi que ce soit.

Dans ce contexte il est évident que les corrections que nous pourrions apporter à ce texte relèvent, pour l'essentiel, de la précision, à partir du moment où nous sommes d'accord pour tenter l'expérience.

Pour préparer ce travail j'ai demandé il y a deux jours à Françoise Samson de m'adresser les propositions de modifications que vous avez aujourd'hui en main. Je les ai donc intégrées aux miennes.

[Suit la lecture article par article du projet. De nombreuses modifications sont alors proposées et rédigées collectivement.] ³

Je termine.

Il est sûr que l'expérience de la passe que nous menons à l'École n'est pas une expérience inaugurale puisqu'elle est reprise de celle menée, en particulier, à l'E.F.P. et à l'E.C.F. ; par contre elle l'est pour nous, tous ensemble, ici. Et elle peut l'être aussi par la manière dont deux associations issues de la dispersion du mouvement lacanien peuvent se retrouver dans un lien qui se veut être d'une autre nature que celui instauré à l'Inter-associatif, Passerelles ou Convergencia. Celui-ci est peut-être valide pour articuler des associations entre elles, mais il ne convient sûrement pas pour des écoles. C'est là que réside la vraie innovation. Elle peut faire craindre quelque effondrement, elle est en tout cas fragile car toujours en butte au rejet, aux déviations, voire aux détournements. Faire confiance au fonctionnement c'est aussi faire le pari que ce qui devra être modifié dans l'École le sera à la lumière de l'expérience. Ces modifications devront se faire avec l'ensemble des membres de l'École à partir des propositions que leur feront les prochaines instances (président, collège et bureau) ⁴. Mais une chose est certaine ; ce qui se passe dans la procédure elle-même ne peut être pris dans un règlement statutaire quelconque, cela relève de l'école et non de l'associatif. Laissons à cette procédure une chance d'être menée à bien. Il y aura lieu dans ce temps là de s'atteler à une réflexion qui

³ Le règlement de la passe modifié par cette rédaction collective est publié ci-après (NDR).

⁴ En particulier en ce qui concerne la désignation des présidentiables par le Collège de la passe.

permette de fonder en raison la distinction entre association et école, celle-ci devant, par définition, être mise à l'abri de nos rites démocratiques.

L'histoire de la procédure de la passe a largement montré qu'elle a produit, depuis 1969, bon nombre de scissions dans le mouvement psychanalytique, surtout depuis la dissolution de l'E.F.P. en 1981 – mais il en est des scissions comme des cures, certaines sont aujourd'hui terminées, d'autres sont interminables – et si subversion du groupe par la passe il y a, il convient de l'entendre au sens que Lacan donne à ce terme à savoir la "subversion du sujet".

C'est ce qui est probablement le plus insupportable.